



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/9/1/1
Date	9 septembre 2022
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A27
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19

BUDGET POUR 2023 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé :	<p>Le projet de budget du Secrétariat commun pour 2023 s'élève au total à £ 5 093 705 (2022 – £ 4 855 778) et les dépenses de la vérification extérieure des états financiers, pour le Fonds de 1992 seulement, à £ 54 940 (2022 – £ 53 600). Le montant probable des versements d'indemnités et autres frais liés aux sinistres est évalué.</p> <p>De l'avis de l'Administrateur, les contributions requises pour 2022, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023, sont de £ 5,5 millions au fonds général.</p>
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>a) Se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1) ;</p> <p>b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2) ;</p> <p>c) adopter le projet de budget 2023 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun du Fonds de 1992, soit £ 5 093 705 (annexe I, Chapitres I à VI) (2022 – £ 4 855 778), et les frais de la vérification extérieure des comptes de £ 54 940 (annexe I, Chapitre VII) ;</p> <p>d) prendre une décision sur les frais de gestion payables par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992, fixés à £ 40 000 (section 6) ;</p> <p>e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2023 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit £ 135 000 (paragraphe 8.3.4) ;</p> <p>f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2023 (paragraphe 8.4.4) ; et</p> <p>g) décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à mettre en recouvrement des contributions pour 2022 d'un montant de £ 5,5 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023 (section 10).</p>

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est chargée d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit, pour chaque année civile, une estimation présentée sous forme de budget des charges et des produits du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les charges du Fonds de 1992 se ventilent comme suit :
- a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs ;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS^{<1>} par sinistre (petites demandes d'indemnisation) ; et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation visées à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général conformément à l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT22/9/2/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels traités dans le présent document, référence est faite aux informations contenues dans les observations de l'Administrateur et aux Notes se rapportant aux états financiers pour 2021 (document IOPC/OCT22/5/6/1, sections 1 et 3).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2022. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes nées des sinistres n'est pas prise en considération dans le présent document.

2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

- 2.1 En dépit de l'adoption, depuis le 1^{er} janvier 2010, des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), le budget du Fonds de 1992 continue d'être établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée.
- 2.2 L'adoption des Normes IPSAS a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général aux fins du recouvrement des contributions, notamment pour les postes budgétaires suivants :
- Les biens d'équipement qui ont une durée de vie supérieure à un an seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour

<1> La valeur du DTS (droits de tirage spéciaux), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Le budget étant un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de mettre en évidence les biens à acheter en remplacement de ceux entièrement amortis ou les achats de biens neufs selon que de besoin. Le rapprochement entre le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et le budget pour l'année figure dans les états financiers de l'exercice en question.

- Toutes les dépenses relatives à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, qu'elles soient engagées pendant l'exercice concerné ou ultérieurement. Ces dépenses comprennent les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et il aura pour effet direct de réduire le solde du fonds général. Des crédits sont donc prévus pour ce passif dans l'estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2023 (voir le tableau au paragraphe 9.1 ci-après).

3 Secrétariat commun

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait également se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Comme indiqué à la section 6 ci-après, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs, le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

4 Postes supplémentaires

- 4.1 À sa session d'octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à créer des postes dans la catégorie des services généraux selon les besoins, à condition que le coût ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document 92FUND/A.6/28, paragraphe 17.5). Depuis que l'Assemblée a délégué cette autorité à l'Administrateur en octobre 2001, quatre postes ont été créés : un en 2004, un en 2008 et deux en 2011. L'Administrateur estime que l'autorisation de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en raison de la souplesse qu'elle lui procure dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera éventuellement réfléchir au renouvellement de cette autorisation pour 2023 (soit à hauteur de £ 233 000 selon le projet de budget pour 2023).
- 4.2 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à créer un poste supplémentaire de grade P-3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, dans le budget pour 2011. Cette autorisation a été renouvelée chaque année par l'Assemblée du Fonds de 1992 et utilisée en 2020 lors de la création par l'Administrateur du poste de Spécialiste des politiques au sein du Bureau de l'Administrateur (voir document IOPC/NOV20/7/1, paragraphe 2.1.8), qui a été pourvu en juillet 2021. L'Administrateur soutient que la marge de manœuvre ainsi procurée sera utile pour la gestion du Secrétariat. Comme pour les exercices précédents, l'Administrateur n'a pas inclus le poste de grade P-3 sans précision d'intitulé dans le budget 2023 (Chapitre I – Personnel), mais propose plutôt que l'Assemblée lui renouvelle l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3 (£ 102 000), sous réserve du budget disponible.

5 Projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2023

- 5.1 L'article 3 du Règlement financier du Fonds de 1992 prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1992 correspond à l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- 5.2 La présentation du budget du Secrétariat commun est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2021 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2022 (ouvertures de crédits) figurent également à l'annexe I.
- 5.3 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif pour 2023 couvrant les dépenses associées au fonctionnement du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) et les frais à la charge uniquement du Fonds de 1992 prévus au Chapitre VII – Frais de la vérification extérieure des comptes. Le projet de budget administratif pour le Fonds de 1992 figure à l'annexe I.
- 5.4 Le projet de budget du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) représente un total de £ 5 093 705 (2022 – £ 4 855 778). Ce chiffre est supérieur de 4,9 % (£ 237 927) au budget 2022. Le projet de budget pour 2023 se ventile comme suit :

Chapitre	Budget proposé pour 2023 £	Budget pour 2023 %	Budget pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 %
I Personnel	3 483 528	68,4	3 295 876	5,7
II Services généraux	843 177	16,6	838 902	0,5
III Réunions	122 000	2,4	130 000	(6,2)
IV Voyages	150 000	2,9	100 000	50,0
V Autres dépenses	435 000	8,5	431 000	0,9
VI Dépenses imprévues	60 000	1,2	60 000	0,0
Total des dépenses – Chapitres I à VI	5 093 705		4 855 778	4,9

- 5.5 À la suite d'une évaluation des performances du Commissaire aux comptes sortant par l'Organe de contrôle de gestion, l'Assemblée, à sa session d'octobre 2019, a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes (BDO International) pour la vérification extérieure des états financiers des FIPOL pour quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices 2020 à 2023 inclus (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 6.1.13). Le Commissaire aux comptes, lors de son renouvellement, a indiqué que ces honoraires seraient maintenus au même niveau pour la durée de ce deuxième mandat. En 2022, le Commissaire aux comptes a demandé l'ajout aux frais annuels de la vérification extérieure de frais d'appui de 2,5 %. Les honoraires de la vérification des états financiers pour 2023 seront donc de £ 54 940 (2022 – £ 53 600). Ils figurent au Chapitre VII du projet de budget administratif.
- 5.6 Des notes détaillées sur les crédits administratifs consacrés au Secrétariat commun sont données à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2023 par rapport à 2022 est présenté aux paragraphes 5.7 à 5.12.

5.7 Chapitre I – Personnel (68,4 % du budget proposé pour 2023)*Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : augmentation de 5,7 %*

5.7.1 Le chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £
Traitements	2 333 382	2 241 908
Cessation de service et recrutement	135 000	120 000
Avantages, indemnités et formation du personnel	1 014 746	913 968
Programme de récompenses au mérite professionnel	400	20 000
Total	3 483 528	3 295 876

5.7.2 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT22/7/1, le Secrétariat compte 35 postes permanents dont 24 sont pourvus, au 1^{er} septembre 2022. Sur les 11 postes vacants, sept font partie de la catégorie des administrateurs et quatre de la catégorie des services généraux. Le poste de Chargé des finances devrait être pourvu en 2022 et a donc été inclus dans le budget pour 2023. Contrairement aux années précédentes, aucun autre poste vacant de la catégorie des administrateurs n'a été inclus dans le budget pour 2023. Les traitements, indemnités et primes correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Des augmentations des traitements, de 5,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 3,0 % pour la catégorie des services généraux, sont incluses en prévision de modifications du régime commun des Nations Unies en 2023 (annexe II, section 1).

5.8 Chapitre II – Services généraux (16,6 % du budget proposé pour 2023)*Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : augmentation de 0,5 %*

5.8.1 Ce chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £
Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	184 177	192 902
Informatique (matériel, logiciels, maintenance, connectivité)	457 000	448 000
Mobilier et autre matériel de bureau	36 000	21 000
Papeterie et fournitures de bureau	7 000	9 000
Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)	21 000	28 000
Autres fournitures et services	22 000	22 000
Dépenses de représentation (réception)	20 000	20 000
Information du public	96 000	98 000
Total	843 177	838 902

5.8.2 Comme indiqué à la section 2 de l'annexe II du présent document, les coûts relatifs aux locaux (location, charges, etc.) prévus à ce chapitre correspondent aux montants qui seront versés à l'OMI conformément au contrat de sous-location signé en février 2016.

5.8.3 Comme indiqué également à la section 2 de l'annexe II du présent document, les coûts informatiques pour 2023 sont supérieurs de 2 % à ceux de 2022. Cette hausse correspond à l'entretien de l'infrastructure informatique actuelle, à une augmentation prévisionnelle des coûts liés aux contrats de maintenance et à une diminution des besoins en équipements neufs.

5.9 Chapitre III – Réunions (2,4 % du budget proposé pour 2023)

Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : baisse de 6,2 %

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 à sa session de juin 2009, les organes directeurs ont tenu deux réunions par an depuis 2012, à l'exception de 2021, avec la tenue de trois réunions (document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphes 4.4 et 4.5). Les coûts de la tenue de ces réunions sont difficiles à prévoir du fait de la durée variable des réunions et du volume de documents, ainsi que de la question de savoir si les réunions se tiennent en personne, sous forme virtuelle ou dans un format hybride. L'ouverture de crédit pour 2023 a été réduite de £ 8 000 (annexe II, section 3).

5.10 Chapitre IV – Voyages (2,9 % du budget proposé pour 2023)

Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : augmentation de 50,0 %

5.10.1 Ce crédit couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, d'activités de sensibilisation (séminaires, ateliers), et de participation à des conférences et expositions internationales. Dans la mesure du possible, ces voyages sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre la rubrique des voyages et les sinistres en question. Après une réduction drastique des voyages en 2020 et 2021, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les perspectives de missions à l'étranger et de conférences internationales ont augmenté en 2022. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2023 et l'ouverture de crédit a donc été ramenée à son niveau d'avant la pandémie, qui était de £ 150 000 (annexe II, section 4).

5.10.2 Il convient de noter que l'ouverture de crédit de £ 150 000, identique à celle d'avant la pandémie, ne permettra pas de réaliser autant de voyages qu'avant 2020, en raison des hausses importantes des frais de voyage (billets d'avion, hôtels, etc.) en 2022.

5.11 Chapitre V – Autres dépenses (8,5 % du budget proposé pour 2023)

Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : augmentation de 0,9 %

5.11.1 Ce chapitre comprend :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £
Honoraires des experts-conseils et autres frais	100 000	150 000
Organe de contrôle de gestion	245 000	200 000
Organe consultatif sur les placements	90 000	81 000
Total	435 000	431 000

5.11.2 Comme indiqué à la section 5 de l'annexe II du présent document, le budget pour les honoraires des experts-conseils et autres frais a été réduit de £ 50 000 par rapport à 2022. Le budget de l'Organe consultatif sur les placements pour 2023 prévoit une augmentation de 9,4 % indexée sur l'inflation au Royaume-Uni mesurée par l'indice des prix à la consommation de juin 2022. Le crédit pour l'Organe de contrôle de gestion est basé sur la composition du nouvel Organe élu lors des sessions de décembre 2020, soit le contingent complet de six membres auxquels s'ajoute l'expert extérieur.

Il prévoit une augmentation indexée sur l'inflation au Royaume-Uni de 9,4 %, comme pour l'Organe consultatif sur les placements, des honoraires à verser aux membres et des honoraires à verser à l'expert extérieur, ainsi qu'une estimation des frais de voyage pour des réunions en présentiel en 2023.

5.12 Chapitre VI – Dépenses imprévues (1,2 % du budget proposé pour 2023)

Augmentation/(baisse) par rapport au budget pour 2022 : pas de changement

Cette ouverture de crédit couvre les frais imprévus au moment de la préparation du budget. Le crédit budgétaire est maintenu au même niveau que pour les années précédentes, soit £ 60 000.

6 Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire

- 6.1 Le tableau ci-dessous présente un résumé des frais de gestion approuvés par les organes directeurs que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 pour l'administration du Secrétariat commun depuis l'exercice 2006.

Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire		
Exercice financier	Nombre de jours de travail	Frais de gestion £
2006	5	70 000
2007	5	70 000
2008	3,5	50 000
2009	3,5	50 000
2010	3,5	52 500
2011	3,5	56 000
2012	3,5	59 500
2013	2	33 000
2014	2	32 000
2015	2	33 000
2016	2	34 000
2017	2	34 000
2018	2	34 000
2019	2	36 000
2020	2	38 000
2021	2	36 000
2022	2	38 000
2023	2	40 000

- 6.2 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2023, comme pour les années précédentes, soient calculés sur une estimation de deux jours de travail, que le personnel dans son ensemble consacrera en 2023 à des tâches liées au Fonds complémentaire. Le travail lié au Fonds complémentaire (si toutefois il n'a à connaître daucun sinistre) se limitera aux tâches administratives, notamment en rapport avec l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important impliquant le Fonds complémentaire survenait, les organes directeurs souhaiteraient éventuellement revoir la répartition.

- 6.3 En tenant compte de ce qui précède, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif du Secrétariat commun pour 2023 de £ 5 093 705 (2022 – £ 4 855 778) pour 261 jours de travail dans l'année. Les frais journaliers de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de l'ordre de £ 19 516 (2022 – £ 18 605). En arrondissant ce chiffre à la hausse à £ 20 000, les frais de gestion à payer par le Fonds complémentaire s'élèvent à £ 40 000 ($2 \times £ 20 000$).

7 **Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2022**7.1 **Estimation du solde**

Le solde estimatif de £ 15 642 131 du fonds général au 31 décembre 2022 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après :

	£	£
Solde reporté au 1 ^{er} janvier 2022 Fonds de roulement Excédent/(déficit)	15 000 000 (3 244 253)	11 755 747
Réintégration : Provision pour avantages du personnel (reprise des états financiers pour 2021, document IOPC/OCT22/5/6/1) Amortissement dépassant le coût des actifs fixes achetés (Note 7 aux états financiers pour 2021, document IOPC/OCT22/5/6/1)	686 902 18 605	705 507
<i>Plus</i> Contributions 2021 au fonds général à recevoir en 2022 Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2022 Intérêts à échoir en 2022 (estimation) Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2022	11 650 373 429 228 100 000 38 000	12 217 601
<i>Moins</i> Estimation des dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2022 (Chapitres I à VI) Frais de la vérification extérieure des états financiers pour 2022 (Chapitre VII) Prêts au Fonds SNP Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2022 (annexe III)	4 671 784 54 940 35 000 4 275 000	24 678 855
Estimation du solde au 31 décembre 2022		9 036 724
		15 642 131

7.2 **Produits***Contributions*

7.2.1 À sa session de décembre 2021, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions de £ 12,2 millions pour 2021, exigibles au 1^{er} mars 2022 (document IOPC/NOV21/11/2, paragraphe 9.1.15).

Intérêts à échoir en 2022

7.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 sont de l'ordre de £ 40 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, le produit des

intérêts pour 2022 est estimé à £ 100 000 sur un capital moyen de £ 15 millions, à un taux d'intérêt annuel moyen de 1,00 %.

Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire en 2022

- 7.2.3 Les frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 pour 2022 ont été fixés par les organes directeurs à £ 38 000 (document IOPC/NOV21/11/2, paragraphe 9.1.19).

7.3 Charges

Dépenses administratives

- 7.3.1 Le budget administratif du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) pour 2022 était fixé à £ 4 855 778. Sur la base des informations disponibles au 30 juin 2022, le total des dépenses du Secrétariat commun pour 2022 est estimé à environ £ 4 671 784, soit un montant inférieur de 3,8 % aux crédits budgétaires de 2022 (voir le tableau ci-après) :

Chapitre	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Dépenses jusqu'au 30 juin 2022 £	Estimation des dépenses totales pour 2022 £	% estimé des ouvertures de crédits pour 2022
I Personnel	3 295 876	1 590 800	3 277 150	99,4
II Services généraux	838 902	323 064	824 463	98,3
III Réunions	130 000	25 333	130 000	100,0
IV Voyages	100 000	19 738	79 738	79,7
V Autres dépenses	431 000	105 352	360 433	83,6
VI Dépenses imprévues	60 000	-	-	-
Total des dépenses – Chapitres I à VI	4 855 778	2 064 287	4 671 784	96,2

- 7.3.2 Les dépenses prises en charge par le Fonds de 1992 uniquement sont inscrites au Chapitre VII (Frais de la vérification extérieure des comptes). Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des frais de gestion dus par le Fonds complémentaire.

- 7.3.3 À la suite d'un examen par l'Organe de contrôle de gestion en 2019, le mandat du Commissaire aux comptes actuel a été renouvelé par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2019, pour la vérification des états financiers des exercices 2020 à 2023. Les frais de la vérification extérieure étaient fixés à £ 53 600 (Chapitre VII), pour la vérification des états financiers des exercices 2020 à 2023. En 2022, le Commissaire aux comptes a demandé l'ajout aux frais annuels de la vérification extérieure de frais d'appui de 2,5 %. Les honoraires de la vérification des états financiers pour 2023 seront donc de £ 54 940.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2022

- 7.3.4 Comme indiqué en annexe III, des dépenses au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents sont anticipés en 2022 au titre de sept sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Le total de ces frais et dépenses à débiter du fonds général en 2022 est estimé à £ 4 275 000, y compris

les dépenses relatives au sinistre survenu en Israël à concurrence du montant disponible auprès du fonds général.

8 **Estimation des produits et charges pour 2023**

8.1 **Produits**

Intérêts à échoir en 2023

- 8.1.1 Les intérêts à échoir en 2023 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £ 150 000. Cette estimation suppose le placement d'un capital moyen de quelque £ 15 millions à un taux d'intérêt moyen d'environ 1,00 %.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992

- 8.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £ 40 000 (2022 – £ 38 000) les frais de gestion à verser par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 pour 2023 (voir section 6). S'il est décidé de répartir différemment les coûts entre les deux Organisations, le projet de budget devra être revu en conséquence.

8.2 **Charges**

- 8.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2023 sont estimées à un total de £ 5 093 705 (2022 – £ 4 855 778), comme indiqué à la section 5. Un crédit de £ 686 902 est alloué aux avantages sociaux (congés annuels accumulés et primes de rapatriement). Comme indiqué au paragraphe 5.5, les honoraires pour la vérification des états financiers pour 2023 seront de £ 54 940.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2023

- 8.2.2 Les sinistres au titre desquels il sera éventuellement nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2023 sont répertoriés à l'annexe IV.
- 8.2.3 Le montant total des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 à partir du fonds général en 2023, au titre de sept sinistres, est estimé à £ 288 000. Ce chiffre s'entend déduction faite du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I au titre des sinistres du *Solar 1*, du *Haekup Pacific* et du *Trident Star*, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).
- 8.2.4 Cette estimation ne prévoit pas les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents relatifs aux sinistres pouvant survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements pourraient être exigibles avant la fin de 2023. Ces paiements éventuels doivent être prélevés sur le fonds de roulement. Le même principe s'applique aux paiements qui, bien que considérés comme n'étant pas exigibles avant 2023, doivent être effectués avant.

8.3 **Prêts au Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)**

- 8.3.1 À sa sixième session, en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contribuaires à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010). L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £ 150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, intérêts compris, lorsque la Convention SNPD de 2010 entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général.

- 8.3.2 Depuis 2001, des prêts sont accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous :

Année	Ouverture de crédit £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	26 182	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263
2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014	50 000	18 866	1 861
2015	25 000	17 919	1 999
2016	35 000	26 656	1 877
2017	35 000	9 792	1 685
2018	35 000	22 959	2 765
2019	35 000	29 928	3 905
2020	35 000	32 947	2 047
2021	35 000	21 408	1 449
2022 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2022)	35 000	7 329	2 004
Total	1 290 000	429 503	50 266

- 8.3.3 Au 30 juin 2022, sur le total des crédits au fil des ans, soit £ 1 290 000, un montant de £ 479 769 (intérêts compris) avait été utilisé. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2022 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2023.

- 8.3.4 Un crédit de £ 135 000 est inclus dans le budget de 2023 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD (document IOPC/OCT22/8/2). Un montant supplémentaire de £ 100 000 a été inclus afin d'apporter une aide aux États dans l'élaboration d'un système de contributions et de notification des cargaisons de SNPD.

- 8.3.5 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

8.4 Fonds de roulement

- 8.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation. Il permet par ailleurs d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin

de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

- 8.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des contributions suivantes. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 8.4.3 À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de diminuer le fonds de roulement de £ 22 millions à £ 15 millions sur les exercices budgétaires de 2018 à 2020 (document IOPC/APR17/9/1, paragraphe 6.1.10).
- 8.4.4 L'Administrateur est d'avis qu'en raison de la réduction du fonds de roulement au cours des années 2018-2020, et compte tenu de la baisse des avoirs globaux du Fonds depuis 2018, la possibilité d'emprunts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation par le fonds général s'est quelque peu réduite. Par conséquent, l'Administrateur propose de maintenir le niveau du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice 2023.

9 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2023

- 9.1 Le solde estimatif du fonds général pour 2023 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après :

	£	£
Solde estimatif au 31 décembre 2022 (paragraphe 7.1)		
Excédent/(déficit)		15 642 131
Plus estimation des produits		
Intérêts à échoir en 2023	150 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2023	40 000	
		190 000
		15 832 131
Moins estimation des charges		
Dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2023 (annexe I)	5 093 705	
Crédits prévus pour les avantages sociaux (congés annuels accumulés et primes de rapatriement) au 31 décembre 2023	686 902	
Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992 (paragraphe 5.5)	54 940	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2023 (annexe IV)	288 000	
Prêts au Fonds SNP (paragraphe 8.3.4)	135 000	
Fonds de roulement (paragraphe 8.4.4)	15 000 000	
		21 258 547
Estimation des charges par rapport aux produits		5 426 416

- 9.2 Le solde au 31 décembre 2022 est estimé à £ 15 642 131, soit £ 642 131 de plus que le fonds de roulement de £ 15 millions. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions exigibles l'année suivante (en 2023), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté dans la comptabilité du fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant

à recouvrer. Tout excédent ou déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

- 9.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £ 5 426 416 afin d'équilibrer le budget de 2023 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £ 15 millions, comme indiqué au paragraphe 8.4.4.

10 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2022

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 9.1 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget 2023 du fonds général, il conviendrait de mettre en recouvrement £ 5,5 millions au titre des contributions de 2021 au fonds général, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023.

11 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1) ;
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2) ;
- c) adopter le projet de budget 2023 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun du Fonds de 1992, soit £ 5 093 705 (annexe I, Chapitres I à VI) (2022 – £ 4 855 778), et les frais de la vérification extérieure des comptes de £ 54 940 (annexe I, Chapitre VII) ;
- d) prendre une décision sur les frais de gestion payables par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992, fixés à £ 40 000 (section 6) ;
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2023 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit £ 135 000 (paragraphe 8.3.4) ;
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2023 (paragraphe 8.4.4) ; et
- g) décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à mettre en recouvrement des contributions pour 2022 d'un montant de £ 5,5 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023 (section 10).

* * *

ANNEXE I
Projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2023

ÉTATS DES DÉPENSES	Dépenses effectives 2021 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2021 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2022 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2023 pour le Fonds de 1992
	£	£	£	£
I Personnel				
a) Traitements	2 060 616	2 198 676	2 241 908	2 333 382
b) Cessation de service et recrutement	159 412	120 000	120 000	135 000
c) Avantages, indemnités et formation du personnel	806 564	915 102	913 968	1 014 746
d) Programme de récompenses au mérite professionnel	2 250	20 000	20 000	400
Total partiel	3 028 842	3 253 778	3 295 876	3 483 528
II Services généraux				
a) Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	169 760	188 109	192 902	184 177
b) Informatique (matériel, logiciels, maintenance, connectivité)	360 329	378 400	448 000	457 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	9 840	17 000	21 000	36 000
d) Papeterie et fournitures de bureau	3 457	9 000	9 000	7 000
e) Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)	12 306	26 000	28 000	21 000
f) Autres fournitures et services	37 916	22 000	22 000	22 000
g) Dépenses de représentation (réception)	4 176	20 000	20 000	20 000
h) Information du public	38 171	98 000	98 000	96 000
Total partiel	635 955	758 509	838 902	843 177
III Réunions				
Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et réunions des Groupes de travail intersessions	114 306	110 000	130 000	122 000
IV Voyages				
Conférences, séminaires et missions	0	100 000	100 000	150 000
V Autres dépenses				
a) Honoraires des experts-conseils et autres frais	30 223	150 000	150 000	100 000
b) Organe de contrôle de gestion	72 585	196 000	200 000	245 000
c) Organe consultatif sur les placements	79 372	80 000	81 000	90 000
Total partiel	182 180	426 000	431 000	435 000
VI Dépenses imprévues (telles que les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)	0	60 000	60 000	60 000
Total des dépenses du Secrétariat commun I à VI	3 961 283	4 708 287	4 855 778	5 093 705
VII Frais de la vérification extérieure des comptes (pour le Fonds de 1992 seulement)	53 600	53 600	53 600	54 940
Total des dépenses I à VII	4 014 883	4 761 887	4 909 378	5 148 645

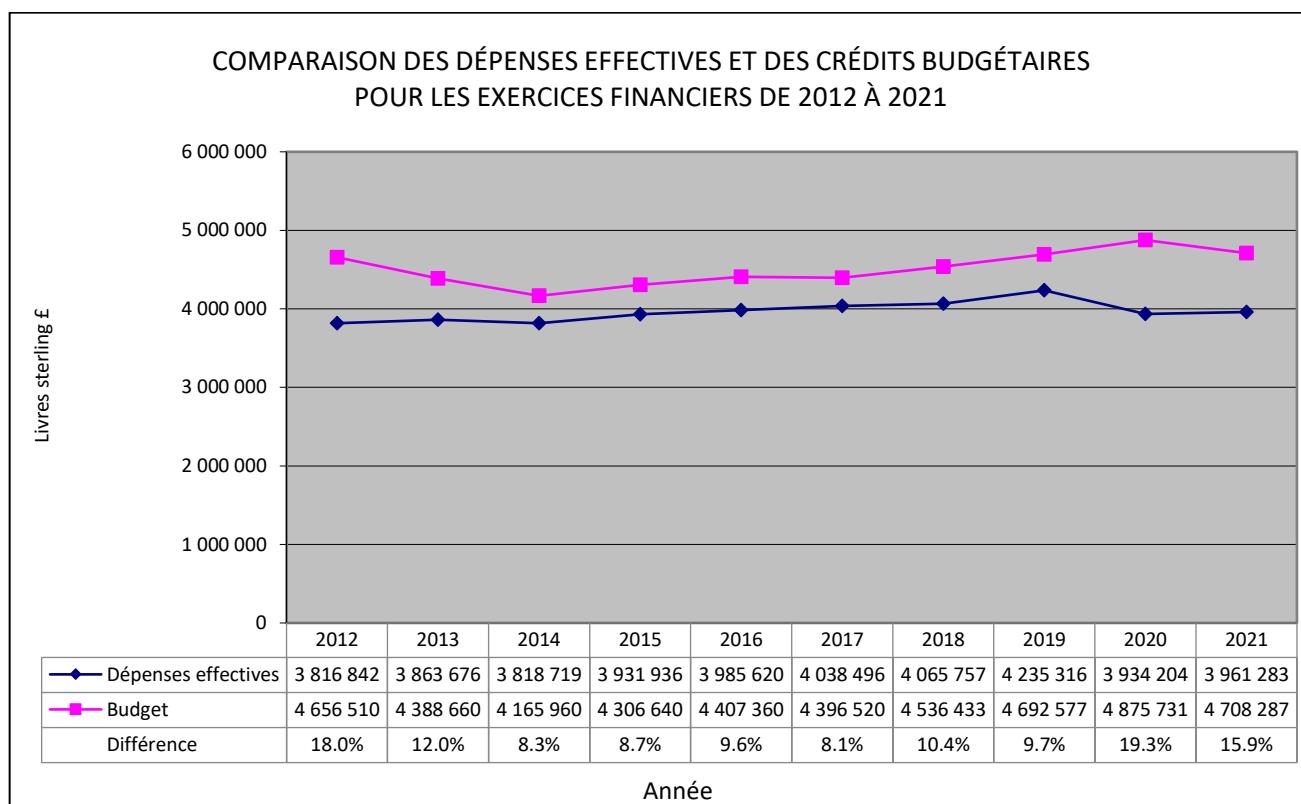
* * *

ANNEXE II

NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

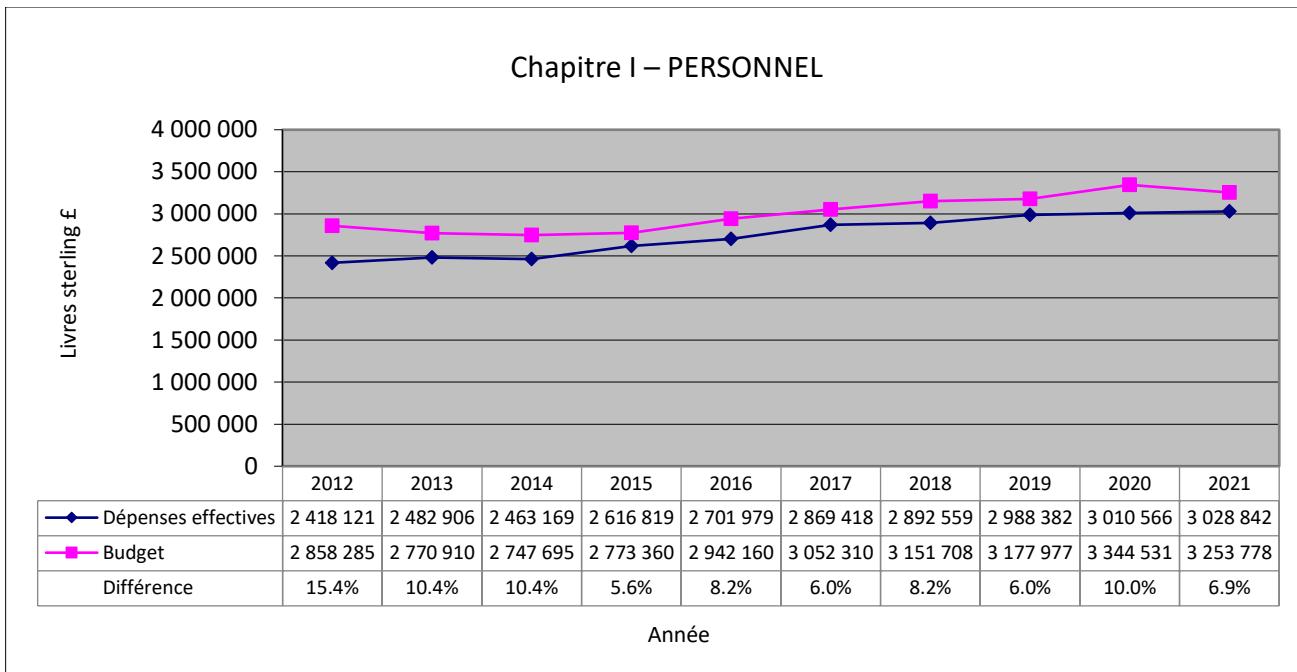
Introduction

- 0.1 Au moment d'établir s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, ce qui augmente ou diminue ainsi le montant à recouvrer. Autrement dit, l'excédent ou le déficit est pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 0.2 Le graphique ci-dessous indique une sous-utilisation du budget approuvé du Secrétariat commun sur la période de 10 ans allant de 2012-2021 pour les chapitres I à VI oscillant entre 19,3 % et 8,1 % du budget.



- 0.3 Les crédits budgétaires reposent sur certaines hypothèses, exposées dans la présente annexe, qui pourront ou non se concrétiser. Le budget du Secrétariat commun est ventilé en six chapitres.
- 0.4 Des rubriques budgétaires distinctes sont incluses pour les dépenses attribuables au Fonds de 1992 uniquement, notamment une ouverture de crédit correspondant aux « Frais de la vérification extérieure des comptes » (Chapitre VII) pour 2023.

1 Personnel (Chapitre I)



Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2022 %
3 483 528	3 295 876	5,7 %

Vue d'ensemble

- 1.1 La plus grande partie (68,4 %) du projet de budget pour le Secrétariat commun pour 2023 correspond aux dépenses de personnel et ce chapitre représente une hausse de 5,7 % par rapport au budget 2022. Le graphique ci-dessus indique une sous-utilisation du budget alloué ces 10 dernières années, allant de 15,4 % à 5,6 % du budget.
- 1.2 Aux termes de l'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992, les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 doivent correspondre au régime commun des Nations Unies (ONU) tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul du crédit alloué aux traitements est donc fondé sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et autres avantages. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), approuvées, selon les besoins, par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU.
- 1.3 Les barèmes des traitements, la rémunération considérée aux fins de la pension et les modifications apportées au Règlement du personnel sont annexés au document IOPC/OCT22/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.4 Les émoluments de base du personnel de la catégorie des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tout le personnel de la catégorie des administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation. L'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales.

a) Traitements

- 1.5 Le crédit 2023 (€ 2 333 382) représente une hausse (4,1 %) par rapport à 2022 (€ 2 241 908).
- 1.6 Les traitements comprennent le coût des membres du personnel et de l'assistance temporaire. Afin de couvrir tout relèvement des traitements éventuellement décidé au sein du régime commun de l'ONU, il a été jugé opportun de prévoir, dans le projet de budget, un crédit correspondant à un relèvement de 5,7 % des traitements pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 3 % pour la catégorie des services généraux, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.7 Un ajustement provisoire de 5,7 % a été appliqué aux traitements des agents de la catégorie des services généraux en juillet 2022, avec effet rétroactif à mars 2022. Un point régulier sera effectué, ce qui pourrait conduire à une nouvelle hausse, d'où l'application d'une provision de 3 % au titre des traitements en 2023. Les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ont été revalorisés de 5,7 % dans le budget pour 2023, sur la base de la revalorisation déjà accordée aux agents de la catégorie des services généraux.
- 1.8 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat au 1^{er} septembre 2022 est de 35, dont 22 dans la catégorie des administrateurs et 13 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT22/7/1). Sur ces postes permanents, 24 sont pourvus. Onze postes permanents sont vacants (sept dans la catégorie des administrateurs et quatre dans la catégorie des services généraux).
- 1.9 Contrairement aux années précédentes, le projet de budget 2023 n'inclut pas le poste vacant de Chargé des demandes d'indemnisation au grade P-3. D'autres postes vacants dans la catégorie des administrateurs ne sont pas inclus dans le budget : le poste de Spécialiste des relations extérieures, deux postes de traducteurs permanents (français et espagnol), le poste de Chargé de la gestion des bureaux et le poste de Conseiller juridique. Le poste de Spécialiste des relations extérieures est devenu vacant en juillet 2014 et l'Administrateur n'envisage pas de le pourvoir prochainement. En ce qui concerne les deux postes de traducteurs permanents, il est prévu de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants, solution jugée plus efficace et plus rentable. À la suite de la cessation de service du Chargé de la gestion des bureaux et du Conseiller juridique en 2020, l'Administrateur a fait le point quant aux besoins relatifs à ces deux postes et a établi qu'il n'était pas nécessaire de les pourvoir actuellement. Un autre poste, celui de Chargé des finances, a été inclus dans le budget pour 2023, étant donné qu'il devrait être pourvu en 2022.
- 1.10 Quatre postes sont vacants dans la catégorie des services généraux. Trois postes ne sont pas compris dans le budget pour 2023, à savoir un poste d'assistant administratif (G-4) au sein du Service de l'administration, un poste d'assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) au sein du Service des demandes d'indemnisation et un poste d'assistant administratif/assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) au sein du Bureau de l'Administrateur. L'Administrateur n'envisage pas de les pourvoir pour le moment. Un autre poste de la catégorie des services généraux a été inclus dans le budget pour 2023, à savoir celui de Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures.
- 1.11 En vertu de l'autorité de créer des postes dans la catégorie des services généraux déléguée par l'Assemblée à l'Administrateur en octobre 2001, quatre postes ont été créés entre 2004 et 2011. Aucun poste n'a été créé depuis 2011.
- 1.12 Le budget des traitements pour 2011 et 2012 comprenait un crédit pour un poste de grade P-3 non spécifié. Depuis 2013, l'Administrateur n'a pas alloué de crédit à un poste de grade P-3 non spécifié. Il ne l'a pas fait non plus dans le budget 2023. Comme indiqué à la section 4 du document principal, l'autorisation de créer un poste dans la catégorie des administrateurs procure à l'Administrateur la souplesse nécessaire pour gérer le Secrétariat et l'Administrateur a demandé

qu'elle lui soit de nouveau accordée pour 2023. Un nouveau poste serait créé uniquement sous réserve des besoins et du budget disponible. Comme indiqué dans le document principal, l'Administrateur a fait usage de cette autorisation en 2020 pour créer le poste de spécialiste des politiques, qui a été pourvu en juillet 2021.

- 1.13 À sa troisième session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer les grades des postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'au grade P-5, ainsi qu'à décider des promotions pour ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Un exercice de réexamen/classement des postes de l'ensemble du Secrétariat a été entrepris par un spécialiste du classement des emplois des Nations Unies en 2014/2015.
- 1.14 Il pourrait s'avérer nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Compte tenu de la petite taille du Secrétariat, ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais aussi pour remplacer des fonctionnaires en congé (y compris les congés parentaux) et pourvoir temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Le crédit prévu dans le projet de budget 2023 est fixé à £ 30 000, identique au niveau fixé dans le budget de 2022, pour répondre à ces besoins.

b) Cessation de service et recrutement

- 1.15 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses de recrutement aux postes qui viennent à se libérer et aux postes actuellement vacants. L'ouverture de crédit est portée à £ 135 000, en hausse de 12,5 % par rapport à 2022, afin de prendre en charge les frais de cessation de service et de recrutement envisagés en 2023.

c) Avantages, indemnités et formation du personnel

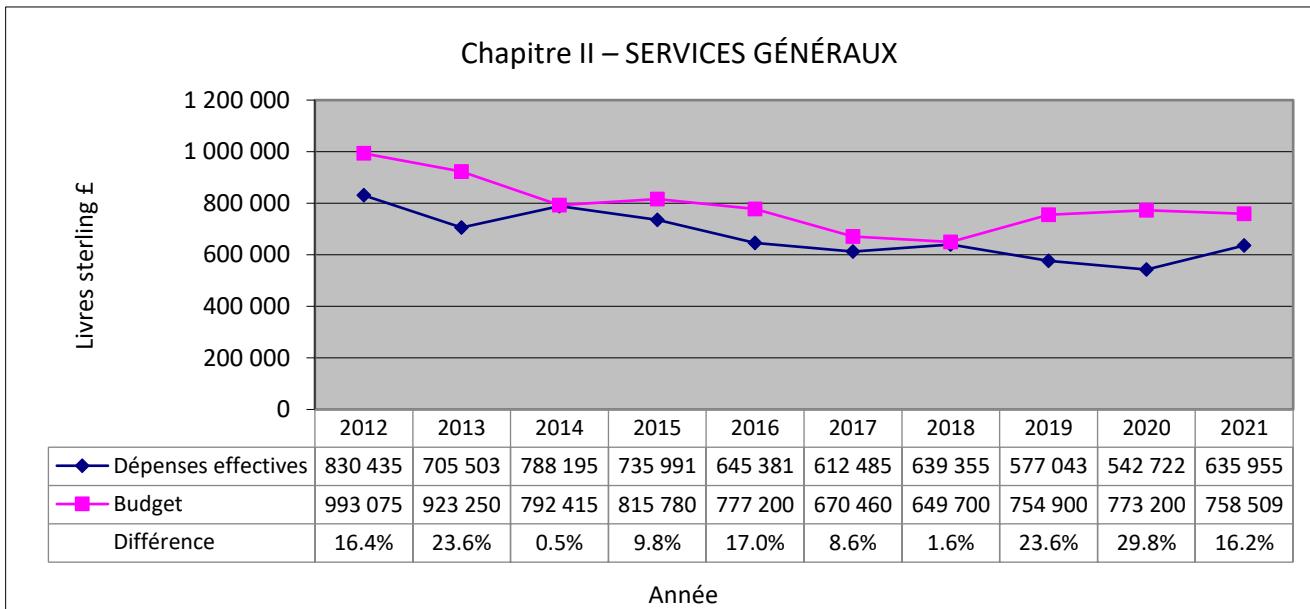
- 1.16 Le crédit 2023 (£ 1 014 746) représente une hausse de 11 % par rapport à 2022 (£ 913 968) dans la présente rubrique.
- 1.17 Ce crédit englobe principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, les assurances (accident, vie et médicale) et la formation du personnel.
- 1.18 Les FIPOL versent également à l'OMI une redevance pour les services médicaux fournis aux membres du personnel. La redevance par membre du personnel est fixée annuellement, en fonction du nombre de membres du personnel prévu au budget (26 fonctionnaires prévus au budget pour 2023). Elle est acquittée annuellement, à terme échu.

d) Programme de récompenses au mérite professionnel

- 1.19 En octobre 2011, l'Assemblée a noté que l'Administrateur avait instauré un programme de récompenses au mérite professionnel destiné aux membres du personnel en reconnaissance d'une performance exceptionnelle dans leurs rôles. Le programme a été élargi en 2014 afin d'inclure un prix spécial en reconnaissance de la contribution de membres du personnel, sous la forme de bons non monétaires.
- 1.20 Après examen du programme de récompense au mérite professionnel, le nouvel Administrateur a décidé que les récompenses des Chefs de service et de l'Administrateur décernées dans ce cadre seraient supprimées avec effet au 1^{er} janvier 2022. Pour les remplacer, l'Administrateur a décidé de mettre en place des récompenses de service, en reconnaissance de la fidélité et de l'engagement d'une personne à l'égard des FIPOL.

- 1.21 Les récompenses de service seront décernées aux fonctionnaires à la date anniversaire de leur entrée en fonctions aux FIPOL, à partir de 10 ans d'ancienneté, puis tous les cinq ans d'ancienneté ensuite. La valeur de la récompense augmentera en fonction de l'ancienneté.
- 1.22 Un fonctionnaire atteindra 25 années d'ancienneté en 2023 et recevra un bon d'achat d'une valeur de £ 400.

2 **Services généraux (Chapitre II)**



Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2022 %
843 177	838 902	0,5 %

Vue d'ensemble

- 2.1 Le crédit alloué aux rubriques a) à h) ci-dessous est destiné à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, dont le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes, ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, aux fournitures de bureau, aux communications et à l'information. Le graphique ci-dessus indique une sous-utilisation du budget alloué, d'année en année, allant de 29,8 % à 0,5 %.
- a) Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)
- 2.2 Le crédit 2023 (£ 184 177) représente une baisse d'environ 4,5 % par rapport à 2022 (£ 192 902) dans la présente rubrique. Il correspond à 3,6 % du budget total du Secrétariat commun pour 2023.
- 2.3 L'ouverture de crédit a été calculée conformément au contrat de sous-location signé en février 2016 par l'Administrateur et le Secrétaire général de l'OMI, pour la surface occupée dans le bâtiment de l'OMI (600,4 m²) et le local de rangement extérieur au bâtiment de l'OMI.
- 2.4 Les ouvertures de crédits 2023 correspondent au contrat de sous-location comme suit :
- Loyer établi à £ 429,60/m²/an (soit £ 258 000) hors frais de service détaillés ci-après, pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 à la date pivot (le 31 octobre 2024).

- Le Gouvernement britannique finance 80 % du loyer ($\text{£} 258\,000 \times 80\% = \text{£} 206\,400$ par an). Le loyer net à la charge du Fonds de 1992 est donc de $\text{£} 51\,600$ par an jusqu'au 31 octobre 2024.
- Les frais de service sont calculés en fonction de la surface occupée et couvrent les services fournis par l'OMI, détaillés dans le contrat. Ils correspondent aux installations et services mis à disposition des FIPOL : assurance immobilière, services publics, eau et égouts, entretien et rénovations de l'immeuble, service de sécurité, impôts locaux, utilisation des salles de conférence et de la cafétéria, et une place de stationnement réservée pour l'Administrateur.

2.5 Le loyer et les frais de service sont calculés pour l'année civile et acquittés annuellement à terme échu.

2.6 Le tableau ci-dessous donne une comparaison du coût des bureaux en 2023 et 2022 :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £
Loyer	51 600	51 600
Frais de service (services publics, impôts locaux, etc.)	112 077	115 302
Loyer du local de rangement extérieur	8 000	15 000
Assurance mobilière des bureaux	6 000	5 500
Autres dépenses d'entretien	6 500	5 500
Total	184 177	192 902
Baisse par rapport à 2022	4,5 %	

b) Informatique (matériel, logiciels, maintenance et connectivité)

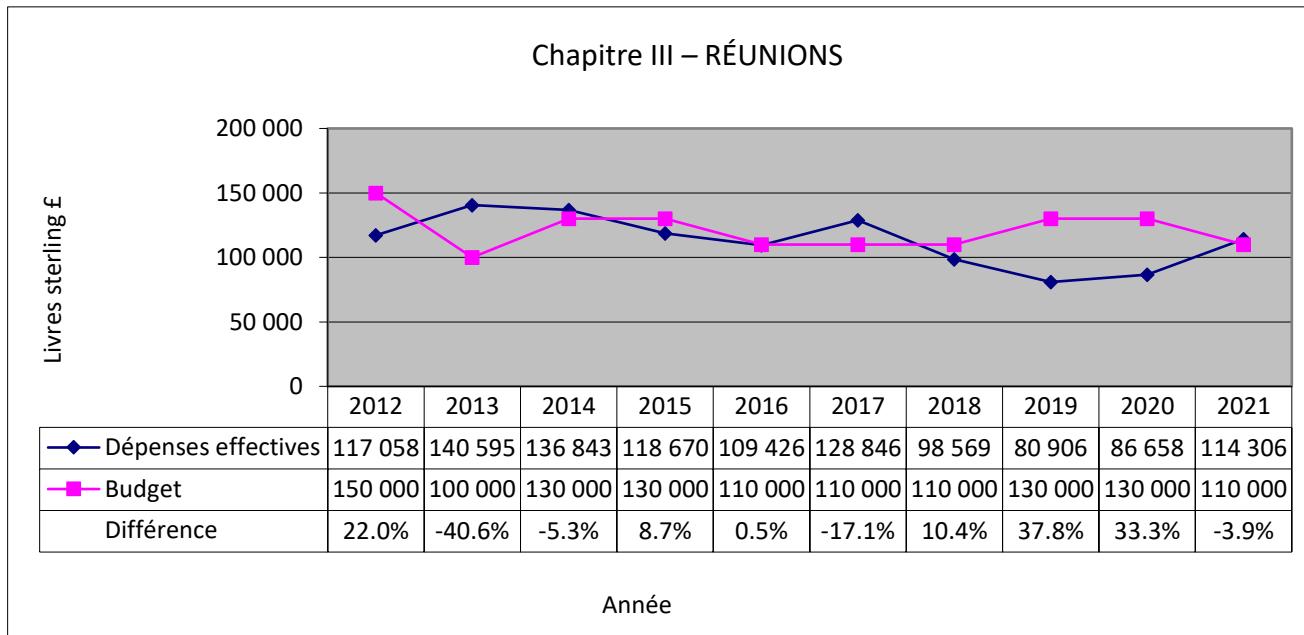
2.7 L'ouverture de crédit 2022 ($\text{£} 457\,000$) représente une hausse de 2,0 % par rapport à celle de 2022 ($\text{£} 448\,000$), répartie comme suit :

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £
Logiciels (dont licences)	110 000	100 000
Achat de matériel et de consommables informatiques (< $\text{£} 500$)	2 000	3 000
Maintenance et assistance informatiques	110 000	100 000
Développement de logiciels	100 000	100 000
Hébergement	40 000	40 000
Services Internet	36 000	32 000
Cybersécurité	45 000	45 000
Matériel informatique (> $\text{£} 500$)	14 000	28 000
Total	457 000	448 000
Hausse par rapport à 2022	2,0 %	

2.8 Les logiciels (licences), la maintenance et l'assistance informatiques ainsi que le développement de logiciels représentent les deux tiers du crédit budgétaire. La rubrique « Logiciels » comprend les frais de licences relevant des logiciels sous forme de service (*software-as-a-service*). La rubrique « Maintenance et assistance informatiques » comprend les progiciels destinés au public, comme le système de traitement des demandes d'indemnisation (CHS selon son sigle anglais), le système de soumission des demandes d'indemnisation (CSS) et le système de soumission des rapports en ligne (ORS), tous hébergés sur le cloud.

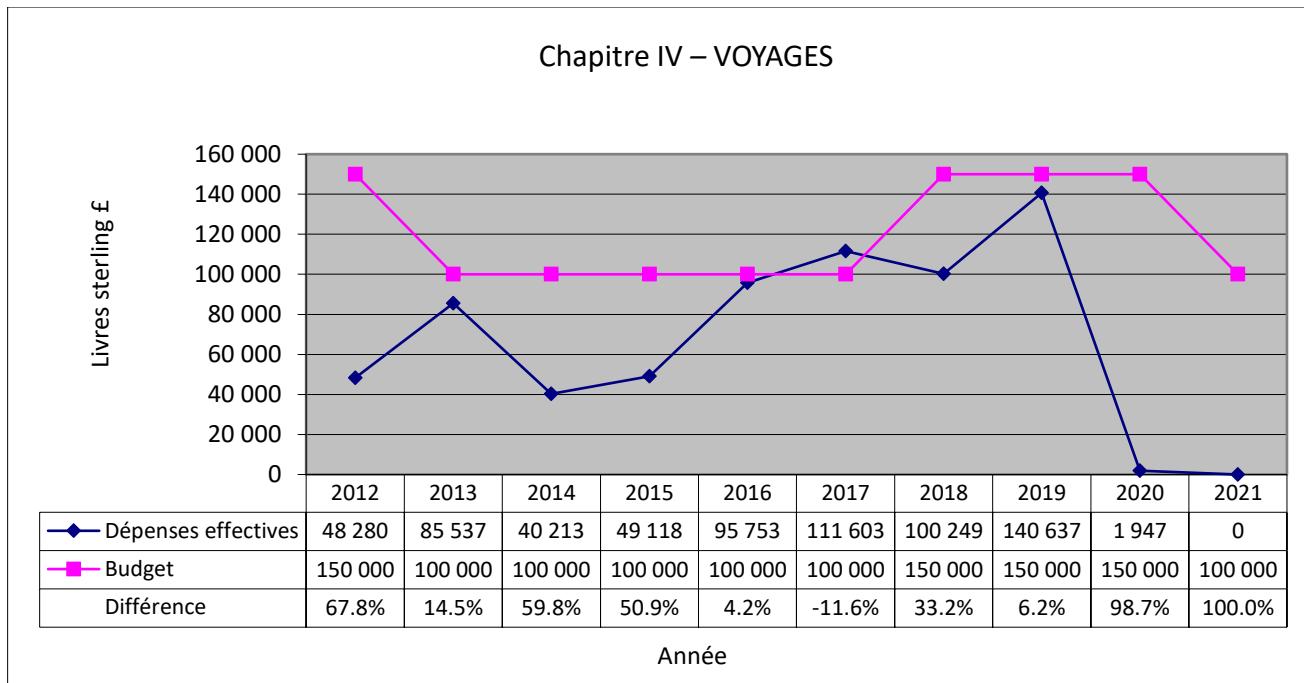
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 2.9 Ce crédit est porté à £ 36 000 (2022 – £ 21 000) et couvre le coût de la location des photocopieuses et imprimantes. Il comprend également le coût du matériel de bureau (autre que le matériel informatique), qui a été augmenté en 2023 pour couvrir l'achat de mobilier de bureau.
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 2.10 Ce crédit est réduit à £ 7 000 (2022 – £ 9 000).
- e) Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)
- 2.11 Le crédit est réduit à £ 21 000 (2022 – £ 28 000) pour tenir compte de la baisse des frais de téléphone et de messagerie.
- f) Autres fournitures et services
- 2.12 Ce poste couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux postes a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires et les fournitures destinées à la salle du personnel. Le crédit est maintenu à £ 22 000 (2022 – £ 22 000).
- g) Dépenses de représentation (réception)
- 2.13 Ce crédit budgétaire correspond aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions à organiser lors des réunions des FIPOL et autres manifestations officielles des Organisations. Ce crédit est maintenu à £ 20 000 (2022 – £ 20 000).
- h) Information du public
- 2.14 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses suivantes :
- i) le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du rapport annuel commun des FIPOL dans les trois langues de travail, ainsi que d'autres publications et documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds) ;
 - ii) le coût des services d'information du public, par exemple la mise en ligne d'informations et les modifications mineures sur les sites Web des Organisations, ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques, comme les réunions de familiarisation et le cours de brève durée ;
 - iii) les abonnements à des périodiques, journaux, livres ;
 - iv) le coût de la participation aux principales conférences internationales relatives aux déversements d'hydrocarbures, y compris la mise à jour du stand d'exposition des FIPOL ; et
 - v) la mise à jour de la courte vidéo de présentation des FIPOL.
- 2.15 Le crédit total pour la présente rubrique est légèrement réduit à £ 96 000 (2022 – £ 98 000). Des tâches de rédaction de contenus supplémentaires pour le site Web et d'autres publications, non réalisées en 2022, sont prévues.

3 **Réunions (Chapitre III)**



Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2021 %
122 000	130 000	(6,2) %

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des Groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI. Le graphique ci-dessus indique, d'année en année, des sous-utilisations (jusqu'à 37,8 %) et des dépassements (jusqu'à 40,6 %) du budget alloué.
- 3.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir trois sessions par an, comme d'ordinaire, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.
- 3.3 Le crédit budgétaire 2023 est réduit à £ 122 000 (2022 – £ 130 000) afin de retrancher les frais liés au contrat avec KUDO. Il est difficile de déterminer les frais au sein du présent chapitre puisqu'ils dépendent du nombre de journées de réunion prévues, du volume de documents, ainsi que de la question de savoir si les réunions se tiennent en personne, sous forme virtuelle ou dans un format hybride.

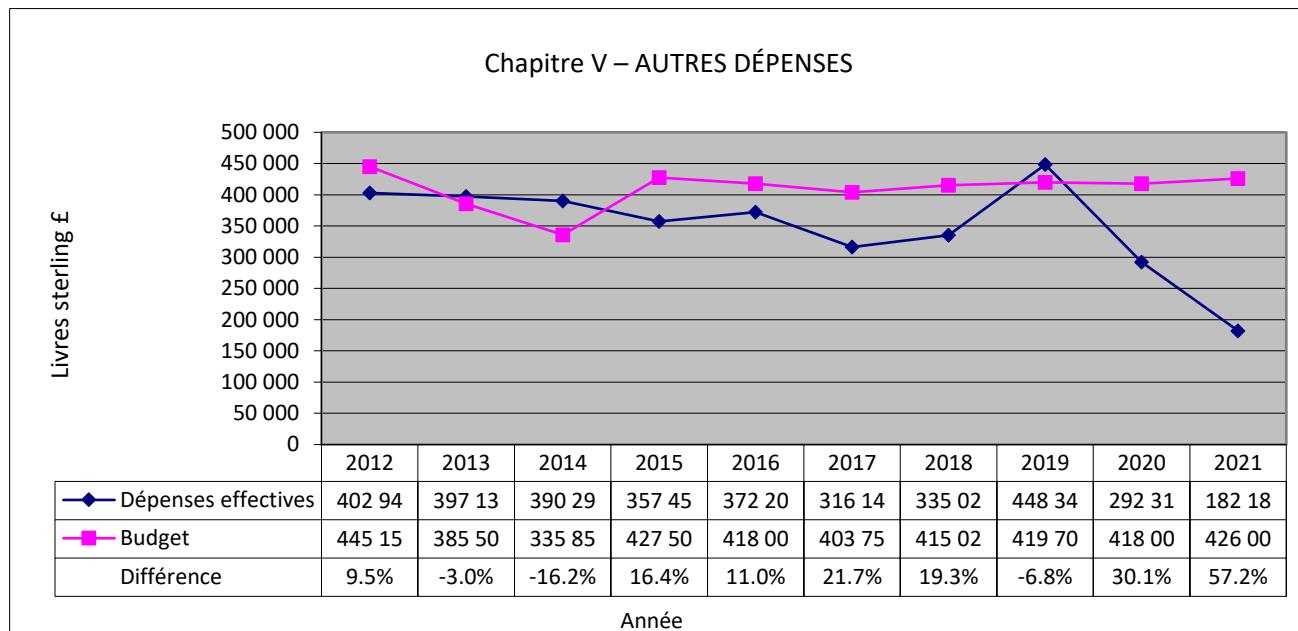


Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2021 %
150 000	100 000	50,0 %

- 4.1 Ce crédit couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, ainsi que les frais de participation à des conférences et séminaires. Le graphique ci-dessus indique une sous-utilisation du budget alloué, d'année en année, allant de 100 % (en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 durant 2021) à 4,2 % du budget, excepté en 2017, où un dépassement de 11,6 % a été enregistré.
- 4.2 Les États Membres sont informés sur ces voyages dans la rubrique « Activités de sensibilisation » du rapport de l'Administrateur et par le biais d'autres supports de communication comme le rapport annuel ou le site Web des FIPOL. Les « Activités de sensibilisation » englobent toutes les prestations de services à des parties prenantes qui n'y auraient autrement pas accès. Le fait que les services en question sont fournis là où se trouvent les parties prenantes concernées, en personne ou par d'autres moyens de communication, est un élément essentiel de ces activités de sensibilisation.
- 4.3 Le Secrétariat des FIPOL participe à plusieurs activités de sensibilisation, comme suit :
- participation à des séminaires/ateliers de promotion du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 - formations sur les demandes d'indemnisation et l'indemnisation ;
 - aide aux États Membres pour la mise en œuvre des conventions dans la législation nationale ;
 - contribution aux efforts mis en œuvre pour assurer une application uniforme des conventions ;
 - participation à des conférences et autres manifestations pour entretenir/améliorer le contact avec le secteur et les autres principales parties prenantes ; et
 - conférences dans le cadre de manifestations universitaires.

- 4.4 Depuis sa création, le Secrétariat effectue ces activités dans le monde entier, généralement à la demande d'États Membres et non membres, de l'OMI ou d'autres organisations régionales souhaitant renforcer leurs connaissances dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Au cours des dernières années, les demandes de ce type d'assistance adressées au Secrétariat se sont multipliées, ce qui pourrait s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre d'adhérents à la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi que par l'intensification des efforts vers une mise en œuvre efficace des conventions dans la législation nationale.
- 4.5 En 2020 et 2021, la pandémie mondiale de COVID-19 a restreint les voyages dans le cadre de missions et de la participation à des séminaires et à des ateliers. Certaines conférences internationales, comme Interspill, prévues en 2021, ont été reportées en 2022 et les perspectives de missions à l'étranger et de conférences internationales ont augmenté en 2022. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2023 et l'ouverture de crédit a donc été ramenée à son niveau d'avant la pandémie, qui était de £ 150 000.
- 4.6 Il convient de noter que l'ouverture de crédit de £ 150 000, identique à celle d'avant la pandémie, ne permettra pas de réaliser autant de voyages qu'avant 2020, en raison des hausses importantes des frais de voyage (billets d'avion, hôtels, etc.) en 2022.
- 4.7 Dans la mesure du possible, le Secrétariat a participé à divers séminaires et ateliers à distance, en coopération avec des États Membres et des organisations régionales.
- 4.8 Le crédit budgétaire est porté à £ 150 000 (2022 – £ 100 000).

5 Autres dépenses (Chapitre V)



Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2022 %
435 000	431 000	0,9 %

- 5.1 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses afférentes aux experts-conseils, à l'Organe de contrôle de gestion commun et à l'Organe consultatif commun sur les placements. Le graphique ci-dessus indique, d'année en année, des sous-utilisations (jusqu'à 57,2 %) et des dépassements (jusqu'à 16,2 %) du budget alloué. Le tableau ci-après ventile les crédits budgétaires pour 2023, qui sont en hausse par rapport au budget 2022, et indique la répartition par catégories de dépenses.

Dépenses	Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/ (baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2022 %
Honoraires des experts-conseils et autres frais	100 000	150 000	(33,3)
Organe de contrôle de gestion	245 000	200 000	22,5
Organe consultatif sur les placements	90 000	81 000	11,1
Total	435 000	431 000	0,9 %

a) Honoraires des experts-conseils et autres frais

- 5.2 Le crédit budgétaire alloué aux honoraires des experts-conseils pour 2022 a été réduit à £ 100 000 (2022 – £ 150 000).
- 5.3 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils ou avocats lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge des travaux indispensables, mais le volume de ces travaux devrait diminuer en 2023.
- 5.4 Le recours à des experts-conseils pourra être requis, par exemple, pour réaliser des études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers. Des experts-conseils ont par exemple été embauchés pour aider le Secrétariat à développer et à mettre en œuvre le nouveau progiciel comptable et système de gestion des contributions (progiciel de gestion intégré ou PGI), en 2019 et 2020. Le crédit est également utilisé pour des travaux externalisés, tels que des contrôles internes visant à fournir à l'Administrateur une analyse de certains domaines essentiels du fonctionnement du Secrétariat.
- 5.5 Le tableau ci-dessous donne une synthèse de l'utilisation du budget consacré aux honoraires des experts-conseils pour la période 2017–2021.

Dépenses (en £)	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de justice/administration	35 951	70 218	204 126	146 962	26 623
Questions de ressources humaines	-	-	266	-	3 600
Études non liées aux sinistres	19 363	3 766	-	625	-
Total	55 314	73 984	204 392	147 587	30 223

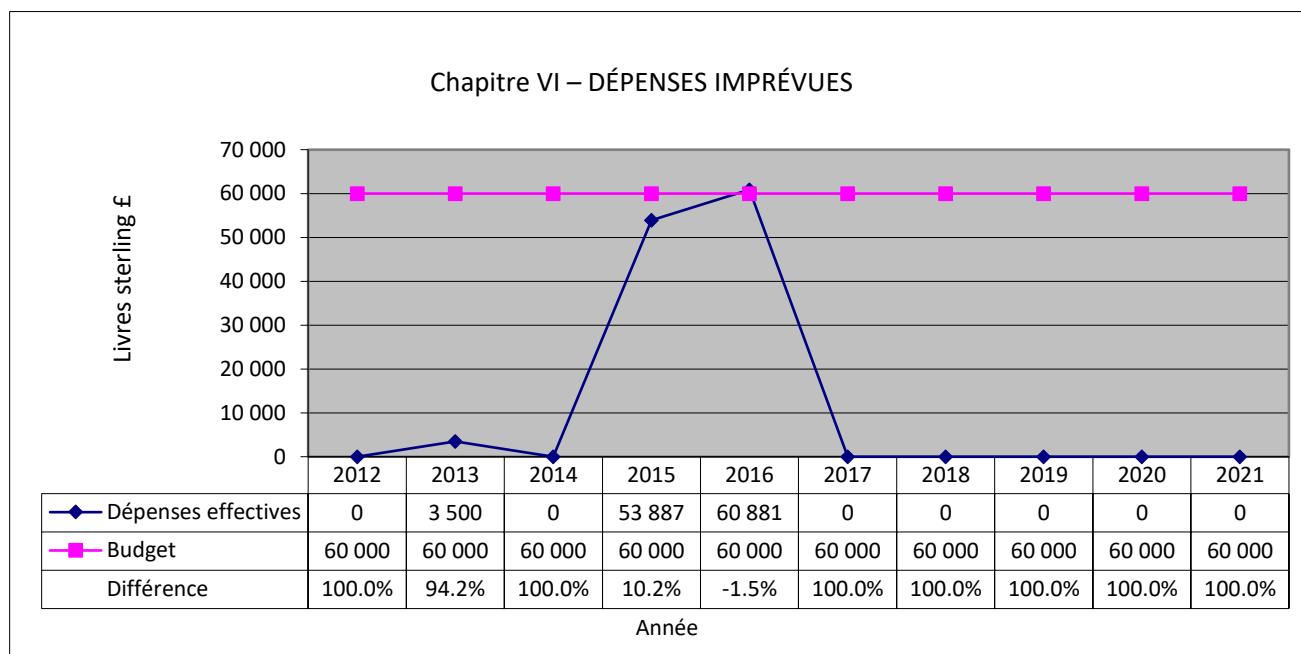
- 5.6 Il est à noter que les honoraires des experts-conseils ou avocats sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- 5.7 Le budget consacré aux honoraires des experts-conseils a été identifié comme axe potentiel de réduction des dépenses, afin de compenser les hausses des budgets de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements dues à l'indice élevé des prix à la consommation en juin 2022, facteur sur lequel le Secrétariat n'a aucun contrôle.

b) Organe de contrôle de gestion

- 5.8 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres nommés par les États Membres et d'un membre supplémentaire, sans relation avec les Organisations (« l'expert extérieur »), qui possède des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient normalement trois réunions ordinaires par an.
- 5.9 À ses sessions de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu un nouvel Organe de contrôle de gestion pour un mandat de trois ans courant jusqu'à la session ordinaire de l'Assemblée en 2023, et a également prolongé le mandat de l'actuel expert extérieur jusqu'au 31 décembre 2021. L'Assemblée, à sa session de novembre 2021, a nommé une nouvelle experte extérieure, dont le mandat initial de trois ans a commencé le 1^{er} janvier 2022.
- 5.10 Un crédit de £ 245 000 est prévu dans le projet de budget 2023 (2022 – £ 200 000) pour couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur et les honoraires des membres nommés par les États Membres.
- 5.11 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail au Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).
- 5.12 Comme indiqué dans le document sur le budget de 2015, l'indice des prix de détail n'est plus classé comme « statistique nationale » par le bureau national des statistiques du Royaume-Uni. Par conséquent, depuis 2017, l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni a été utilisé pour l'indexation (IOPC/OCT15/9/1/1, annexe II, paragraphe 5.11).
- 5.13 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2022 (9,4 %) a été utilisé pour calculer les crédits budgétaires pour 2023, les honoraires à payer aux six membres élus par l'Assemblée pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la session ordinaire de l'année prochaine en octobre 2023 se répartissant comme suit :
- Président £ 8 844 (2022 – £ 8 084)
 - Vice-Président £ 7 370 (2022 – £ 6 737)
 - Membres (quatre) £ 5 899 chacun, soit £ 21 568 pour quatre membres (2022 – £ 5 392 chacun)
 - Expert extérieure £ 39 841 (2022 – £ 36 418), honoraires payables pour l'intégralité de l'année civile 2023
- 5.14 Les frais de voyage, y compris les indemnités journalières des membres pour assister aux réunions, sont estimés à £ 164 128.
- 5.15 Une ouverture de crédit de £ 245 000 (2022 – £ 200 000) est incluse pour 2023 pour tenir compte d'une éventuelle augmentation des honoraires à la session ordinaire de 2023.
- c) Organe consultatif sur les placements
- 5.16 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements, composé de trois experts extérieurs qui possèdent des connaissances spécifiques dans le domaine financier.

- 5.17 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de porter la rémunération des membres de l'Organe consultatif sur les placements à £ 20 000. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail au Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9). Comme expliqué au paragraphe 5.11, l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni est désormais utilisé pour l'indexation, et l'indice pour juin 2022, qui s'élève à 9,4 %, a été utilisé pour établir les ouvertures de crédit 2023.
- 5.18 La rémunération payable aux trois membres de l'Organe jusqu'à la session ordinaire d'octobre 2023 de l'Assemblée s'élèvera à £ 29 459 (2022 – £ 27 389) pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 à octobre 2023.
- 5.19 Un crédit de £ 90 000 est prévu dans le projet de budget pour couvrir toute hausse éventuelle des honoraires à compter du 1^{er} novembre 2023.

6 Dépenses imprévues (Chapitre VI)



Ouvertures de crédits pour 2023 £	Ouvertures de crédits pour 2022 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2022 %
60 000	60 000	-

Le crédit alloué à ce chapitre est destiné à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les frais de personnel supplémentaire, les coûts de matériel et autres frais imprévus. Le graphique ci-dessus indique que, d'année en année, les dépenses ont été principalement inférieures (jusqu'à 100 %) au budget alloué, sans jamais le dépasser de plus de 1,5 %. Ce crédit est maintenu à £ 60 000, soit environ 1,2 % du projet de budget.

7 Frais de la vérification extérieure des comptes (Fonds de 1992 seulement) (Chapitre VII)

- 7.1 Les frais de la vérification extérieure des comptes sont acquittés par les Fonds respectifs et ne sont pas inclus dans le cadre des frais de gestion versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Chapitre VII indique les frais de la vérification des comptes dus par le Fonds de 1992.
- 7.2 Le Commissaire aux comptes a indiqué, lors du renouvellement de son mandat, que les frais de la vérification extérieure resteraient inchangés pour la vérification des états financiers des FIOPOL pour les exercices 2020 à 2023. En 2022, le Commissaire aux comptes a demandé l'ajout aux frais annuels de la vérification extérieure de frais d'appui de 2,5 %. Les honoraires pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2023 seront donc de £ 54 940 (2022 – £ 53 600).

* * *

ANNEXE III
Estimation des dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2022 (fonds général)
(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général : 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/2021		Montant reçu en vertu de STOPIA 2006** (au 31/12/2021)	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2021	Dépenses pour 2022			**Montants reçus/à recevoir en vertu de STOPIA 2006 (01/01/2022-31/12/2022)	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2022	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2022	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2022					
							Indemnisation		Frais liés aux demandes d'indemnisation									
			Indemnités versées au 31/12/2021	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/2021			Indemnités versées : 01/01/2022-31/12/2022	Estimation : 01/07/2022-31/12/2022	Indemnités versées : 01/01/2022-30/06/2022	Estimation : 01/07/2022-31/12/2022								
<i>Solar 1*</i>	11/08/2006	3 134 944	(6 491 623)	(325 121)	6 522 136	2 840 336	-	-	(21)	(15 000)	-	(15 000)	(310 000)	2 826 000				
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	4 091 560	-	(84 441)	-	4 007 119	-	-	-	(7 000)	-	(7 000)	(91 000)	4 001 000				
<i>Haekup Pacific*</i>	20/04/2010	3 993 132	-	(32 987)	-	3 960 145	-	-	-	(1 500)	-	(2 000)	(34 000)	3 959 000				
<i>Trident Star*</i>	24/08/2016	4 243 640	(447 353)	(86 029)	447 353	3 710 258	-	-	(3 336)	(20 000)	-	(23 000)	(556 000)	3 688 000				
<i>Nathan E. Stewart***</i>	13/10/2016	4 521 280	-	(17 342)	-	4 503 938	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(22 000)	4 499 000				
<i>Bow Jubail</i>	23/06/2018	4 258 160	-	(161 413)	-	4 096 747	-	-	(68 401)	(180 000)	-	(248 000)	(409 000)	3 849 000				
<i>MT Harcourt</i>	02/11/2020	4 368 880		(4 463)	-	4 364 417	-	-	-	-	-	-	(4 000)	4 365 000				
<i>Sinistre survenu en Israël****</i>	23/07/2021	4 135 680	-	(160 682)	-	3 974 998	(6 359)	(3 753 620)	(15 019)	(200 000)	-	(3 975 000)	(4 135 000)	-				
												(4 275 000)						

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* En vertu de STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS dans un délai de 14 jours.

** Les montants reçus en vertu de STOPIA 2006 comprennent les frais de banque liés au paiement des indemnités.

*** Auparavant cité sous le nom « Sinistre survenu au Canada ».

**** Date d'autorisation des paiements par le Comité exécutif.

* * *

ANNEXE IV
Estimation des dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2023 (fonds général)
(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général : 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2022	Estimation des dépenses pour 2023		Montants à recevoir en vertu de STOPIA 2006	Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2023	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2023	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2023
				Indemnisation	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
<i>Solar 1*</i>	11/08/2006	3 134 944	2 826 000	-	(20 000)	-	(20 000)	(330 000)	2 806 000
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	4 091 560	4 001 000	-	(12 000)	-	(12 000)	(103 000)	3 989 000
<i>Haekup Pacific*</i>	20/04/2010	3 993 132	3 959 000	-	(1 000)	-	(1 000)	(35 000)	3 958 000
<i>Trident Star*</i>	24/08/2016	4 243 640	3 688 000	-	-	-	-	(556 000)	3 688 000
<i>Nathan E. Stewart**</i>	13/10/2016	4 521 280	4 499 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(27 000)	4 494 000
<i>Bow Jubail</i>	23/06/2018	4 258 160	3 849 000	-	(250 000)	-	(250 000)	(659 000)	3 599 000
<i>MT Harcourt</i>	02/11/2020	4 368 880	4 365 000	-	-	-	-	(4 000)	4 365 000
<i>Sinistre survenu en Israël***</i>	23/07/2021	4 135 680	-	-	-	-	-	(4 135 000)	-
							(288 000)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* En vertu de STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS, dans un délai de 14 jours.

** Auparavant cité sous le nom « Sinistre survenu au Canada ».

*** Date d'autorisation des paiements par le Comité exécutif.